



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 16 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

N° : 25 MAI 01

OBJET :

PERSONNEL

-
Suppression d'un emploi
d'Adjoint Administratif
Principal 1^{ère} classe

-
Création d'un emploi
d'Adjoint Administratif

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER), Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT) et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Considérant que suite à la mutation d'un agent et à son remplacement, il convient de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et de créer un emploi d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
- de créer un emploi administratif au grade d'Adjoint Administratif à compter du 17 mai 2025.

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35^{ème} avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 16 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

N° : 25 MAI 02

OBJET :

PERSONNEL

-
Modification de
l'indemnisation des
agents pour les mini-
camps avec nuitées
-
Forfait journalier et
heures majorées « nuit »

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **06 JUIN 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **06 JUIN 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER), Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT) et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 heures. Un repos quotidien de 11 heures est obligatoire ;

Considérant que toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif ;

Considérant le cas particulier des agents de la collectivité intégrés dans le cadre d'emploi « Animation » (agents de l'ALSH « Les Fariboles »). Lesquels, lors des mini-camps avec nuitées, accompagnent les enfants 24h/24h ;

Considérant la nécessité de formaliser l'indemnisation de ces agents pour les mini-camps avec nuitées sur la base d'un forfait journalier et d'un nombre d'heures majorées « nuit » ;

Considérant que, pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour les agents de la collectivité intégrés dans le cadre d'emploi « Animation » (agents de l'ALSH « Les Fariboles ») et pour l'encadrement des enfants lors des mini-camps avec nuitées :

(Signature)

RT A

N° : 25 MAI 02

OBJET :

PERSONNEL

-
Modification de
l'indemnisation des
agents pour les mini-
camps avec nuitées

-
Forfait journalier et
heures majorées « nuit »

2

- **D'INSTAURER** un décompte forfaitaire journalier de 10 heures, par jour de présence,

- **D'INSTAURER** un décompte forfaitaire de 3 heures majorées « nuit », par nuit de présence.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025

Philippe PASSOT
Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

N° : 25 MAI 03

OBJET :

**CRECHE
MULTI-ACCUEIL
LA RAINETTE**

-
Modification du
règlement intérieur

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER) et Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la demande de la directrice de la crèche municipale « La Rainette », afin d'intégrer les évolutions règlementaires liées à la petite enfance et les informations spécifiques au fonctionnement de la structure ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et réorganiser le règlement intérieur de la crèche municipale « La Rainette » comme suit :

D'une manière générale, le terme « la directrice » est remplacé par le terme « la direction » lorsque la directrice adjointe est associée à la directrice dans l'exercice de la mission.

Modalités d'accueil et d'admission :

La plage horaire de 11h15 à 13h30 est consacrée à la prise des repas et à la mise en place des couchers.

1) Adaptation

Le déroulement de l'adaptation est modifié comme suit :

- Un premier entretien est proposé aux parents afin de présenter le fonctionnement de la structure, le personnel ainsi que les locaux.
- Une deuxième rencontre où l'enfant n'ayant pas sommeil (dans la mesure du possible) restera une demi-heure non facturée en compagnie de la référente de l'enfant et des parents.
- Les séances suivantes, le temps de garde augmentera progressivement sur les conseils de la référente en incluant un repas et une sieste (le temps de présence de l'enfant et le repas seront facturés).

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

RT



2) La santé de l'enfant

Le carnet de santé reste la propriété de l'enfant, cependant il est souhaitable qu'il soit dans le sac de celui-ci, *rangé dans une enveloppe kraft*, afin que le dossier médical puisse être mis à jour : nouvelles vaccinations, régime alimentaire, développement psychomoteur *ou en cas de prise en charge par les pompiers ou le 15.*

3) Barème de participation financière des familles (renuméroté VI)

Les tarifs seront révisés chaque année dès que la CAF aura à sa disposition les nouveaux revenus familiaux.

Tout dépassement après la fermeture de la structure pourra être facturé au tarif plein de la CAF en vigueur.

4) Les différents types d'accueil (renuméroté V) (nouvelle rédaction partielle et nouvelle dénomination des types d'accueil)

4 types d'accueils sont proposés : régulier au prévisionnel, prévisionnel au planning, occasionnel et d'urgence.

Tout changement des besoins de la famille ou de situation familiale qui survient au cours du contrat, le planning de réservation pourra être revu avec la direction.

Pour une question d'organisation, il est demandé de signaler, le plus tôt possible, l'absence de l'enfant.

*Afin que l'absence puisse être comptée en heures de congé, la famille doit signaler l'absence par mail, au plus tard **le mercredi midi de la semaine précédant le jour d'accueil.** Si le délai de prévenance n'est pas respecté, l'absence sera facturée.*

Les déductions apportées à ce forfait mensuel sont :

- la fermeture exceptionnelle de la structure,
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation dans les 48h,
- l'éviction décidée par la crèche pour cause de maladie *référéncée par l'assurance maladie*,
- une maladie dont la durée est supérieure à *deux jours* (jour de carence).

Les jours d'absence sont déduits à partir *du troisième* jour de maladie, la date du certificat faisant foi. **Ce certificat doit être remis à la direction le jour du retour de l'enfant.**

A) Accueil régulier au prévisionnel (titre modifié)

Pendant une période définie de l'année (*du 1er janvier au 31 août et du 1er septembre au 31 décembre*), la structure établit un contrat d'accueil personnalisé basé sur *une semaine type* que la famille remplit en fonction de ses besoins.

(Suite inchangée)

.../...

Rt A



N° : 25 MAI 03

OBJET :

**CRECHE
MULTI-ACCUEIL
LA RAINETTE**

Modification du
règlement intérieur

B) Accueil prévisionnel au planning (titre modifié)

(Contenu inchangé)

C) Accueil occasionnel

Ajout : L'accueil occasionnel permet d'accueillir l'enfant au sein de la crèche en fonction des besoins de la famille. L'enfant sera accueilli de manière ponctuelle sur une durée limitée, en fonction de la disponibilité et de l'effectif de la structure. Les familles seront prévenues une semaine à l'avance par l'équipe professionnelle.

(Suite inchangée)

D) Accueil d'urgence

Ajout : L'accueil d'urgence permet d'accueillir les enfants dont les parents rencontrent des difficultés de garde qui n'ont pu être anticipées en raison d'un événement imprévisible.

(Suite inchangée)

VII) La facturation (nouveau paragraphe)

Chaque contrat représente un nombre d'heures de présence de l'enfant au sein de la structure.

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, le parent pointe son heure à l'aide d'une tablette mise à sa disposition. Les données sont automatiquement transmises au logiciel de facturation spécifique au fonctionnement de la crèche (logiciel Noé).

L'équipe possèdera un planning papier répertoriant les jours et heures de présence des enfants accueillis dans la structure. Il permettra de vérifier les enfants qui doivent être présents, les heures d'arrivée et les heures de départ.

L'équipe pourra exceptionnellement pointer manuellement sur le planning en cas d'oubli de la part du parent. Au bout de 3 oublis de pointage par la famille, une pénalité sera appliquée. Elle correspondra à la facturation d'une journée complète d'ouverture de la structure (7h30-18h00).

Le parent reçoit à la fin de chaque mois la facture qui correspond aux heures réelles de présence de son enfant. Ainsi celle-ci se rapproche au plus des besoins de temps de garde de chaque famille.

Toutes modifications apportées aux données de présence (de manière automatique ou par une opération humaine) seront enregistrées et signalées par la lettre S (structure) sur le relevé d'heures mensuel qui sera envoyé en même temps que la facture.

L'arrondi à l'horloge :

Afin que les heures de présence de l'enfant dans la structure correspondent au plus proche du contrat d'accueil, un arrondi à l'horloge de 10 minutes a été mis en place lors des pointages, de la façon suivante : 5 minutes sont accordées avant l'arrivée de l'enfant et 5 minutes au départ.

Exemple : Si le contrat d'accueil correspond à un 8h00-17h00 alors vous avez le droit d'arriver à 7h55 et de récupérer votre enfant le soir à 17h05.

RT

Cependant, tout dépassement de ces 10 minutes de battement entraînera une facturation au quart d'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la crèche multi-accueil « La Rainette ».

AUTORISE le maire à signer ledit règlement.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

N° : 25 MAI 04

OBJET :

ENFANCE - JEUNES

-
Projet d'activité avicole
« Poulailier » au sein de
la MECS Champandré
-
Demande de subvention

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER) et Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le dossier déposé par la MECS Champandré sise 1111 route de Champandré à Lavans-lès-Saint-Claude, maison d'enfants à caractère social gérée par l'association Juralliance, concernant le projet d'activité avicole « Poulailier » qu'elle souhaite mettre en place au sein de sa structure.

L'établissement souhaite engager une politique spécifique de développement durable : réduction des déchets organiques, développement d'une dynamique de tri, du recyclage et du compostage, et dans son rôle éducatif, en impliquant dans cette démarche les enfants qu'il accueille.

Le dossier expose le problème auquel est confronté la MECS par la production massive de déchets, particulièrement ceux alimentaires et le transport quotidien de ces déchets par le personnel, avec un véhicule de service pour les déposer dans les moloks installés à environ 1 km de la structure.

La création d'un poulailier permettra la réduction des déchets alimentaires et leur valorisation tout en développant chez les enfants le sens des responsabilités, le sentiment d'utilité et de reconnaissance, le respect du vivant et de l'environnement...

Pour mener à bien ce projet, la MECS sollicite une subvention de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE, à la MECS Champandré, une subvention de 500 € (cinq cents euros) pour participation à la réalisation du projet d'activité avicole « Poulailier ».

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

N° : 25 MAI 05

OBJET :

ANCIENS

-
Augmentation
progressive de l'âge
pour bénéficier du
Repas des Anciens
-

A compter de 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER) et Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le Repas des Anciens organisé par le CCAS est actuellement destiné aux habitants de la commune âgés de 72 ans et plus.

Monsieur le Maire précise que lors de sa réunion du 24 mars 2025, le CCAS avait constaté que les conditions de vie et les attentes des personnes n'étaient plus les mêmes et qu'il fallait envisager de repousser l'âge minimum des bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose de repousser l'âge minimum des bénéficiaires d'une année à compter de 2025, pour ne pas priver ceux qui en ont bénéficié en 2024, pour atteindre l'âge minimum de 75 ans en 2027, comme suit :

2025 : âge minimum des bénéficiaires, 73 ans, soit nés en 1952 et avant

2026 : âge minimum des bénéficiaires, 74 ans, soit nés en 1952 et avant

2027 : âge minimum des bénéficiaires, 75 ans, soit nés en 1952 et avant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de repousser l'âge minimum des bénéficiaires du Repas des Anciens d'une année à compter de 2025 pour atteindre l'âge minimum de 75 ans en 2027, soit les personnes nées en 1952 et avant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le :

06 JUIN 2025

Et dépôt en Sous-préfecture

Le :

06 JUIN 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

D é p a r t e m e n t d u J u r a



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER) et Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la coupe de frênes et de quelques hêtres se trouvant sur l'emprise de la piste élargie lors de l'exploitation des résineux de la parcelle de forêt soumise n° 2, secteur Grange de Coinans ;

Considérant le façonnage de ces bois en 4 mètres de long, empilés en sept tas distincts et numérotés de 1 à 7, soit six lots d'environ 15 stères chacun et un lot plus petit d'environ 10 stères, volumes estimatifs ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la vente par soumission de ces 7 lots de bois.

Monsieur le Maire propose que le règlement de la vente (consultable par les candidats) précise que :

- les candidats devront être domiciliés dans la commune,
- les candidats devront répondre en utilisant le formulaire-type « papier » de proposition de prix, valant acte d'engagement (les propositions par la voie dématérialisée ne seront pas acceptées),
- l'enveloppe de dépôt de l'offre comportera les mentions :
« Vente de bois de chauffage 2025 – le nom et le prénom du candidat – ne pas ouvrir »,
- la date limite de remise des offres est fixée au mardi 10 juin 2025 à 16h00,
- les plis seront ouverts lors de la séance du conseil municipal du mois de juin,
- les soumissionnaires seront informés de l'acceptation de leur offre par courrier,
- les titres de recette seront émis dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'acceptation des offres aux soumissionnaires.

N° : 25 MAI 06

OBJET :

BOIS - FORETS

-
Vente par soumission
de 7 lots de bois
façonnés en 4 m
6 lots de 15 stères
1 lot de 10 stères
volumes estimatifs

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : **06 JUIN 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : **06 JUIN 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.

Handwritten signatures and initials.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente, par soumission cachetée au plus offrant, de 7 lots de bois façonnés en 4 m, issus de la parcelle de forêt soumise n° 2 :

- 6 lots d'environ 15 stères, numérotés de 1 à 6,
- 1 lot d'environ 10 stères, numéroté 7,
(volumes estimatifs).

APPROUVE le règlement qui régit la vente (consultable par les candidats).

FIXE la date limite de dépôt des offres au mardi 10 juin 2025 à 16h00.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération de vente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025



N° : 25 MAI 06

OBJET :

BOIS - FORETS

Vente par soumission
de 7 lots de bois
façonnés en 4 m
6 lots de 15 stères
1 lot de 10 stères
volumes estimatifs

Philippe PASSOT
Maire



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 15 mai 2025
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 17 (+5)	L'an deux mille vingt-cinq, quinze mai, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
07 / 05 / 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Denis CREVOISIER (pouvoir à Magali PHILIPPE), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Jean-François MINY (pouvoir à Bruno PERRIER), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Alain JEANNIER) et Antoine PULICE (pouvoir à Laurent PLAUT).

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) des ménages est imposée sur la taxe foncière. Les bâtiments communaux ne sont pas soumis à cette taxe.

Monsieur le Maire présente la convention de redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages du SICTOM du Haut-Jura.

Ladite convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'accès au service public de collecte (en apport volontaire) et de traitement, par le SICTOM du Haut-Jura, des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, « eu égard aux quantités produites et à leurs caractéristiques, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières » (article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la délibération du 10 mai 2023 par laquelle le Comité Syndical du SICTOM du Haut-Jura a validé une refonte du mode de tarification de la Redevance Spéciale en vigueur depuis 2002. Les modalités qui en ont découlé ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n° 13/2024 du 28 novembre 2024 du Comité Syndical du SICTOM du Haut-Jura ayant fixé les tarifs pour l'année 2025

Considérant l'utilisation des conteneurs semi-enterrés partagés (à usage collectif), la prestation de service effectuée sera payée au SICTOM du Haut-Jura en application d'une grille tarifaire forfaitaire selon le nombre d'habitants et les différents services communaux producteurs d'ordures ménagères.

N° : 25 MAI 07

OBJET :

**SICTOM
du HAUT-JURA**

-
Convention de
redevance spéciale
collecte et traitement
des ordures
ménagères
pour les producteurs
autres que les
ménages
-

Année 2025

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le : **06 JUIN 2025**

Et dépôt en Sous-préfecture

Le : **06 JUIN 2025**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les
signatures.



N° : 25 MAI 07

OBJET :

**SICTOM
du HAUT-JURA**

Convention de
redevance spéciale
collecte et traitement
des ordures
ménagères
pour les producteurs
autres que les
ménages

Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 9 Abstentions,

CONFIE le traitement de ses déchets assimilables au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (SICTOM du Haut-Jura) dans les limites quantitatives et qualitatives prévues par les textes en vigueur.

APPROUVE la convention de redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères dont les producteurs ne sont pas les ménages du SICTOM du Haut-Jura.

ACCEPTE la grille tarifaire proposée par le SICTOM du Haut-Jura pour la prestation de service effectuée en application de ladite convention dans le cas de l'utilisation des conteneurs semi-enterrés partagés (à usage collectif). Les forfaits et tarifs seront revus chaque année par délibération du Comité Syndical et applicables sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant.

DECLARE (selon forfaits applicables en 2025) :

Nombre d'habitants	1 forfait (1500 à 5000 hab)	1 650 €
Crèche (moins de 30 places)	1 forfait	220 €
Ecoles primaires	2 forfaits (50 à 200 élèves)	770 €
Salle des fêtes	1 forfait	220 €

Pour un montant total de : 3 630 € (trois mille six cent trente euros)

PREND NOTE que la présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est valable pour une durée indéterminée et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Ainsi délibéré le 15 mai 2025

Philippe PASSOT



Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance